

-----  
PRESIDENCE

-----  
SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 017 /UK/P/VP/SG/2019**

*portant création du poste de Chef de Service Voyages et hébergement des hôtes de l'Université de Kara*

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités publiques du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2017 portant Loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°99-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets n°2003-280/PR du 3 décembre 2003, n°2007-128/PR du 17 octobre 2007 et n°2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture à l'Université de Kara ;

Vu la Déclaration de politique qualité du président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est créé à la présidence de l'Université de Kara un poste de chef de service voyages et hébergement des hôtes.

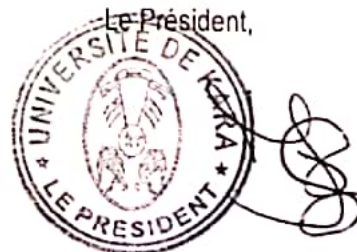
**Article 2 :** Le chef de service voyages et hébergement des hôtes est nommé par arrêté du Président de l'Université.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le **31 MAI 2019**

Le Président,



**Prof. Komla SANDA**

**Ampliations**

MESR (CR)	01
Prés/UK	01
VP/UK	01
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Decanats/Directions	14
Conseillers	04
Autres services	03
Archives	01